
VILLE D'AUDENGE – DÉMOCRATIE ACTIVE

Règlement du Budget participatif d'Audenge

Afin d'intégrer le projet dans la démarche démocratie active, il est proposé que :

L'Atelier citoyen accompagne la conception et le déploiement du budget participatif via :

- L'élaboration du règlement
- La pré-sélection des projets soumis au vote après étude de faisabilité des services de la Ville ;
- Le partage des résultats du vote ;
- Le suivi de la mise en œuvre des projets.

Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées chaque année sur proposition de l'Atelier en accord avec la municipalité.

Le principe

Le budget participatif permet d'associer les habitantes et les habitants à la conception et à la mise en œuvre de projets au bénéfice de la qualité de vie à Audenge.

Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget de la Ville. Ils s'inscriront dans une enveloppe de 20 000€. Ce montant pourra évoluer et sera fixé chaque année dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année concernés.

Article 1 - Les porteurs de projet

Un porteur de projet est une personne physique ou morale souhaitant créer et développer un projet d'intérêt collectif et qui sollicite la ville via le budget participatif pour en financer tout ou partie. Les conditions règlementaires qui le définissent sont décrites dans les articles ci-dessous.

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif sans condition d'âge ni de nationalité. Un seul dépôt de projet est autorisé par personne ou par collectif.

➤ Conditions pour être porteur de projet à titre individuel :

- Habiter la Commune (foyer fiscal à Audenge). Un justificatif de domicile sera demandé dans les pièces constituant le dossier de candidature au moment du dépôt du projet et une autorisation parentale doit être ajoutée si le porteur de projet est mineur.

OU

- Avoir une activité professionnelle sur la commune. Pour les employés, une attestation de l'employeur sera demandée au moment du dépôt du projet. Pour les indépendants et les professions libérales, il faudra justifier d'une adresse professionnelle.

OU

- Être scolarisé à Audenge

ET

- Ne pas être élu à la commune d'Audenge.

➤ Conditions pour être porteur de projet à titre collectif :

- Représenter une association audengeoise n'ayant ni caractère religieux ou politique. Dans le cas d'un projet porté par une association, une personne référente doit être identifiée. Soit le/la Président(e), soit un membre dûment mandaté par décision du Conseil d'administration. Dans le second cas, une attestation du / de la Président(e) sera demandée au moment du dépôt du projet.

OU

- Représenter un collectif d'habitants audengeois n'ayant ni caractère religieux ou politique

dont le foyer fiscal est à Audenge. Un collectif d'habitants est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de personnalité juridique car non déclaré en Préfecture. Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'habitants, un individu référent doit être désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les membres, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet.

Article 2 - La recevabilité des projets

Un projet sera recevable aux conditions suivantes :

- Répondre à l'intérêt général et être accessible gratuitement et librement
- Être réalisé sur la commune d'Audenge
- N'exclut potentiellement aucun public
- Être classé parmi les thématiques suivantes :
 - o Aménagement de l'espace public
 - o Nature et environnement
 - o Citoyenneté
 - o Solidarité et vivre ensemble
 - o Culture, sport et loisirs
 - o Mobilité
- Porter sur une réalisation nouvelle
- Respecter le cadre légal dans lequel la nature du projet s'inscrit (ex le Plan Local d'Urbanisme si le projet relève de ce domaine, ou autres documents réglementaires)
- Ne pas excéder le montant de l'enveloppe globale du budget participatif.
- Ne pas concerner des prestations d'études,
- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
- Rentrer dans les champs de compétence de la ville (petite enfance, écoles élémentaires, social, économie, gestion du port, équipements municipaux, urbanisme, développement durable, démocratie)
- Doit pouvoir être adapté si besoin dans sa mise en œuvre en cas de nuisances éventuelles.
- Être réalisable dans les 2 ans à compter de leur sélection,
- Être réalisé dans un lieu ne nuisant pas au cadre de vie.

Le porteur de projet s'engage sur demande à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation devant l'Atelier citoyen (groupe de citoyens audengeois).

Article 3 – Le dépôt et l'instruction des projets

Les étapes d'un budget participatif :

- 1 > Rédaction du règlement du budget participatif par l'atelier citoyen*
- 2 > Appel à projet par la municipalité à destination de l'ensemble des habitants*
- 3 > Instruction des dossiers par les services de la ville*
- 4 > Présélection des projets à soumettre au vote par l'atelier citoyen*
- 5 > Vote par l'ensemble des habitants de la ville*
- 6 > Annonce des résultats*
- 7 > Suivi des projets avec les lauréats, les services municipaux et l'atelier citoyen*

Le dépôt des projets

Chaque dossier de candidature devra décrire le projet proposé tant dans ses objectifs,

ses modalités de réalisation et ses conditions de mise en œuvre opérationnelles/financières. Il devra en outre répondre aux critères de recevabilité fixés à l'article 2 du présent règlement.

Le dossier complet peut être déposé en mairie, sur le site internet, ou par voie postale (le cachet faisant foi) selon le calendrier communiqué par la ville.

Chaque porteur de projet individuel ou collectif ne peut déposer qu'un seul projet.

Des ateliers d'écriture de projet sont proposés au porteur de projet dans le cadre de rendez-vous individuels. Le calendrier et les modalités pour les prises de rendez-vous vous seront communiqués chaque année par la ville.

L'instruction technique des projets

Les dossiers seront instruits par les services municipaux afin de vérifier leur adéquation avec les critères de recevabilité puis de conduire une étude de faisabilité.

A l'issue, les dossiers seront classés tels que :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité.
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques, juridiques ou financières ou n'entrant pas dans le cadre des critères de recevabilité.
- Déjà prévu : le projet correspond à une idée déjà programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs de projets seront avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet devra être motivée. Les projets similaires vis-à-vis de leur thématique où localisation pourront être regroupés.

Seuls poursuivront la procédure d'instruction les projets jugés réalisables.

La pré-sélection par l'Atelier citoyen

L'Atelier citoyen réalisera une pré-sélection, c'est-à-dire de valider les projets qui seront soumis au vote en prenant compte l'aspect règlementaire et l'instruction des dossiers.

A ce titre, il n'est pas souhaitable que les membres de l'Atelier soient porteurs de projet à titre individuel ou référent d'un projet à titre collectif. Le cas échéant, ils s'abstiendront lors de la sélection des projets.

Chaque porteur de projet « réalisable » assurera la présentation et la communication de son projet lors du prochain Forum citoyen annuel, qui ouvrira officiellement la phase de vote.

Article 4 - La désignation des projets lauréats

Pour désigner les projets lauréats, un vote ouvert à l'ensemble des Audengeois sera réalisé :

- Sur une période d'1 mois
- Deux possibilités pour voter :
 - o Se connecter sur le site participatif « Démocratie active ».
 - o Remplir un bulletin de vote mis à disposition en Mairie ou autres sites dans les urnes prévues à cet effet.

Les porteurs de projets seront invités à valider le texte pour la communication de leur projet avant envoi.

Le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la faculté de faire trois choix par ordre de préférence. Le premier choix obtiendra trois points, le deuxième choix deux points et le troisième et dernier choix un point. Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

A l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet sera réalisé pour les départager. Le projet non retenu par le tirage au sort sera d'office inscrit pour la sélection du Budget participatif de l'année suivante.

Les projets lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle et les projets « réalisables » mais non lauréats suite à la phase de vote pourront se représenter l'année suivante.

Article 5 - La mise en œuvre des projets

La ville suivra le projet de la phase d'étude à la réalisation du projet. La maîtrise d'ouvrage des projets techniques (équipements, rénovation...) sera municipale en collaboration avec le porteur de projet, si besoin. La ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Les projets feront l'objet d'une valorisation de la Ville par association du label « Démocratie Active » sur la signalétique, les supports et les sites de déploiement. Le suivi de la réalisation des projets lauréats sera visible sur la plateforme numérique.

Quelques membres de l'atelier citoyen seront invités aux rencontres avec les porteurs de projets, afin de s'assurer du bon suivi du projet selon les aspects réglementaires. Ils ne pourront pas émettre leur point de vue ou avis sur l'aspect esthétique ou technique du projet, seuls l'avis du porteur de projet et des techniciens seront pris en compte sur la mise en œuvre.

Article 6 – Mise en œuvre du règlement général de protection des Données (RGPD) – règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le nouveau RGPD : Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel. Il définit un cadre uniformisé pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne et a pour objectifs de :

- Renforcer les droits des personnes
- Responsabiliser les acteurs traitant des données.

Article 6.1 - fondements de la collecte de données à caractère personnel par la mairie d'Audenge

La Mairie collecte les données en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».

Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentent dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.

- De l'article 6 1.f. du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ». La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Article 6.2 – Informations collectées directement auprès des personnes participantes (personnes concernées)

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a, 13 1.b., 13 1.c., 13 1.e., 13 1.f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD.

Le responsable de traitement est la Mairie d'Audenge, représentée par son maire.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Aux fins de partage et d'échange d'informations d'intérêts mutuels permettant d'animer la vie collective au sein de la ville d'Audenge, les parties s'autorisent à s'adresser des communications.

La diffusion publique des contacts des personnes concernées, est autorisée pour permettre le développement des activités de celles-ci. Les données sont susceptibles dans l'intérêt légitime du Responsable de Traitement (Mairie d'Audenge) de faire l'objet d'un traitement par l'ensemble de ses services.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphones, emails) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement.

La Mairie d'Audenge ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne. La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du budget participatif de la Ville d'Audenge. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, elle conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu la Mairie conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la clôture de l'appel à candidature.

Les personnes concernées aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant. La Mairie d'Audenge ne saurait être tenue responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour.

La personne concernée par les informations collectées peut, à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail sur l'adresse suivante : democratie-active@mairie-audenge.fr

La personne concernée peut également, à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées.

Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données du cocontractant ont été traitées.

Article 6.3 – Informations collectées indirectement auprès des personnes participantes (personnes concernées)

Les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement (notamment quant au dépôt de projets à titre collectif) :

1. A disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Mairie d'Audenge quant au traitement de données à caractère personnel les concernant ;
2. A informer ceux-ci des modalités inscrites aux termes de l'article 10.2 du présent règlement.

Article 6.4 – Dispositions relatives aux mineurs

En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire.

A compter de l'âge de quinze ans, la personne peut consentir seule à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.

En application de l'article 8 du Règlement Européen précité et de l'article 7-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dans sa mise à jour du 22 juin 2018 associée au RGPD) :

Lorsque le mineur est âgé de moins de quinze ans, le traitement n'est licite que si le consentement est donné conjointement par le mineur concerné et le ou les titulaires de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur. Ce consentement mutuel interviendra dans le cadre du dépôt de candidature. Il vous sera également demandé une photocopie ou un fichier numérique comportant l'ensemble des pièces permettant l'identification des personnes concernées (carte nationale d'identité ou passeport).

Les articles 32, 38 et suivants (section II du chapitre V) de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) précitée, qui définissent le cadre légal en la matière, sont applicables et consultables sur www.legifrance.gouv.fr